



20260209

## PROCES-VERBAL-DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 09 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 09 février à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Nonglard, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie.

**Présents** : Christophe GUITTON, Dominique BOUVET, Orlane RAGOT, Henri COMBET, Marie-Laure OLIVIER, Kévin PERRON, Isabelle COMBES, Marie-Claire FAVREL, Laurence NIQUET, François FOSSOUX

**Représentés** : Jérémie JOSNET pouvoir à Marie-Laure OLIVIER, Bénédicte VIVIANI pouvoir à Christophe GUITTON, Stéphane BALDACCHINO pouvoir à Orlane RAGOT

**Absents** : Barbara TSCHITSCHMANN, Jean-Paul DERONZIER

**Secrétaire de séance** : Dominique BOUVET

### Ordre du jour :

- 1° - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du lundi 15 décembre 2025
- 2° - Mise à disposition de la salle des fêtes communale pour l'organisation de réunions publiques dans le cadre des campagnes électorales
- 3° - Subventions
- 4° - Choix du lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt - Projet immobilier du Chef-Lieu (Maison RAVOIRE)
- 5° - Autorisations d'urbanisme
- 6° - Informations diverses

Le quorum étant atteint, Christophe GUITTON, Maire, ouvre la séance.

### 1° - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du lundi 15 décembre 2025

Chaque conseiller a été destinataire du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du lundi 15 décembre 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce procès-verbal en l'état.

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition.

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

### 2° - Mise à disposition de la salle des fêtes communale pour l'organisation de réunions publiques dans le cadre de la campagne électorale

Monsieur Christophe GUITTON, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2144-3,  
VU le Code électoral,

VU le principe constitutionnel d'égalité devant le service public,  
VU la jurisprudence relative à l'égalité de traitement des candidats en période électorale,  
CONSIDÉRANT que la commune de Nonglard dispose d'une salle des fêtes communale susceptible d'accueillir des réunions publiques,  
CONSIDÉRANT que, dans le cadre des campagnes électorales, les candidats, partis politiques ou listes régulièrement déclarés peuvent solliciter l'utilisation de locaux communaux afin d'y tenir des réunions publiques,  
CONSIDÉRANT qu'il appartient à la commune de fixer les conditions de mise à disposition de ses locaux communaux dans le respect des principes de neutralité, d'égalité et de continuité du service public,  
CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer une égalité stricte de traitement entre l'ensemble des candidats ou listes en présence,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide que :

- La salle des fêtes communale peut être mise à disposition des candidats, partis politiques ou listes régulièrement déclarés dans le cadre des élections municipales, afin d'y organiser une réunion publique électorale.
- La salle St-Ours peut également être mise à disposition des candidats, partis politiques ou listes régulièrement déclarés dans le cadre des élections municipales, afin d'y organiser des réunions de travail des listes électorales.
- La mise à disposition de la salle des fêtes est accordée dans des conditions strictement identiques pour l'ensemble des candidats ou listes, sans distinction ni discrimination, conformément au principe d'égalité devant le service public.
- La commune s'interdit toute prise de position politique et veille à une stricte neutralité dans l'organisation et la gestion de ces mises à disposition.
- La mise à disposition de la salle des fêtes est accordée gratuitement. Ces conditions financières s'appliquent de manière uniforme à l'ensemble des utilisateurs concernés.
- Les demandes de réservation devront être adressées par écrit à la mairie (courrier ou courriel), en précisant :
  - l'identité du candidat, de la liste ou du représentant légal,
  - la date et l'horaire souhaités,
  - la nature de la réunion.Les demandes seront examinées selon leur ordre d'arrivée, sous réserve de la disponibilité de la salle.
- La salle des fêtes pourra être mise à disposition durant la période officielle de campagne électorale définie par le Code électoral.
- Les horaires d'occupation devront respecter les règles habituelles d'utilisation de la salle ainsi que les prescriptions relatives à l'ordre public, à la sécurité et à la tranquillité publique.
- L'utilisation de la salle des fêtes est subordonnée au respect du règlement intérieur communal annexé à la présente délibération.
- Les utilisateurs sont responsables des dommages matériels et corporels pouvant survenir du fait de l'occupation des lieux et devront, le cas échéant, fournir une attestation d'assurance responsabilité civile.

- Les organisateurs des réunions sont tenus de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, ainsi que le bon déroulement de la réunion.
- La commune se réserve le droit d'annuler ou de suspendre la mise à disposition en cas de risque avéré pour l'ordre public.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et affichée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

#### Délibération 2026-01

### **3° - Subventions**

Monsieur Henri COMBET, Maire-adjoint, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu les demandes de subventions reçues depuis le début de l'année, il est proposé au Conseil Municipal de voter les subventions suivantes :

| <b>Associations de la commune</b>             |                        |                   |
|-----------------------------------------------|------------------------|-------------------|
| Bibliothèque                                  | 1.88 € / 744 habitants | 1 398.72 €        |
| Association La Mandallaz                      | 17 € / 10 licenciés    | 170.00 €          |
| Association des Anciens Combattants (UNC AFN) |                        | 200.00 €          |
| <b>Total</b>                                  |                        | <b>1 768.72 €</b> |

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition.

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

#### Délibération 2026-02

### **4° - Choix du lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt - Projet immobilier du Chef-Lieu (Maison RAVOIRE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-33 en date du 15 décembre 2025, par laquelle le Conseil Municipal a décidé de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en vue de la réalisation d'un projet immobilier sur le tènement communal situé face à la mairie, route du Chef-Lieu, et en a fixé les modalités, notamment le calendrier et les critères de sélection ;

Vu le cahier des charges de l'AMI établi par la Commune, en lien avec la Foncière 74 et l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie, prévoyant notamment :

- la production de logements en Bail Réel Solidaire (BRS),
- l'intégration d'un local en rez-de-chaussée,
- une insertion architecturale qualitative au cœur du Chef-Lieu ;

Constatant que trois candidatures ont été reçues dans le délai imparti;

- ALPES HABITAT
- ASTER HABITAT
- SA MONT-BLANC

Après analyse des dossiers par le conseil municipal, au regard des critères définis dans l'AMI, portant notamment sur la qualité architecturale du projet, la faisabilité technique et financière, l'adéquation avec les objectifs communaux en matière de logements et d'aménagement du centre-bourg, ainsi que l'expérience des opérateurs ;

Considérant que le projet présenté par la SA MONT-BLANC, en collaboration avec l'agence CAMP Architecture, répond de manière complète et cohérente aux objectifs fixés par la Commune ;

Considérant que ce projet prévoit :

- la réalisation de 5 logements en accession sociale sous forme de BRS, favorisant l'accès au logement des ménages locaux et de 10 places de stationnement au niveau N-1, au prix de 3 450 € TTC/m<sup>2</sup> avec une redevance de 1 € /m<sup>2</sup> mensuelle,
- la création d'un local en rez-de-chaussée contribuant à l'animation et à la vitalité du Chef-Lieu pour une surface d'environ 220 m<sup>2</sup> et des locaux de stockage d'une centaine de m<sup>2</sup>,
- une insertion architecturale respectueuse du bâti existant et du patrimoine environnant, notamment en lien avec la mairie et l'église,
- un montage opérationnel sécurisé, porté par un acteur reconnu du logement social en Haute-Savoie,

Considérant l'ancrage territorial, l'expérience et les garanties financières et techniques présentées par la SA MONT-BLANC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de retenir la SA MONT-BLANC comme lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la réalisation du projet immobilier du Chef-Lieu, situé face à la mairie ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager les discussions nécessaires à la poursuite de l'opération, notamment en vue de la finalisation du montage juridique, foncier et financier du projet ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

#### Délibération 2026-03

#### **5° - Autorisations d'urbanisme**

Les dossiers d'urbanisme sont présentés par Kevin PERRON, rapporteur.

#### Dossiers ayant fait l'objet d'un avis :

**Avis favorable avec prescription à déclaration préalable** pour des travaux de rénovation : remplacement de menuiseries extérieures, réfection de la couverture, pose de fenêtres de toit,

isolation thermique par l'extérieur, installation de volets roulants et remplacement d'une cheminée par un poêle au 100 route de l'Eglise (DP 07420225X00017).

**Avis favorable avec prescription à déclaration préalable** pour l'installation d'une climatisation (unité extérieure sur le balcon) au 74 chemin du Pré Derrière (DP 07420225X00020).

**Avis favorable avec prescription à déclaration préalable** pour l'installation de volets roulants au 100 route de l'Eglise (DP 07420225X00017 M01).

Dossiers en cours d'instruction :

**Déclaration préalable** pour l'installation d'une pergola adossée sur la terrasse d'un appartement situé au dernier étage au 131 route du Juiliard (DP 07420226X00001).

---

## 6° - Informations diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

### AGENDA :

**Marche nocturne, organisée par le CAN :** le SAMEDI 21 FEVRIER, départ de la salle des fêtes à 18h30 (inscription obligatoire auprès de Nadine au 06.73.21.45.18, places limitées)

**Soirée dansante, « Soirée Choucroute », organisée par l'APE Les P'tits Loups :** le SAMEDI 07 MARS à la salle des fêtes

**Journée de l'environnement, Nettoyage de printemps de la commune :** le SAMEDI 14 MARS, rendez-vous à 9h00 devant la mairie

**Elections municipales :** le DIMANCHE 15 MARS en mairie

**Carnaval, organisé par l'APE Les P'tits Loups :** le SAMEDI 21 MARS

**Chasse aux œufs, organisée par le CAN :** le SAMEDI 28 MARS

**Vide grenier, organisé par le CAN et l'Association des Chasseurs :** le DIMANCHE 26 AVRIL

